

**CHARTRE DE QUALITE DU CHANTIER
DE RESTRUCTURATION, REHABILITATION
ET RESTAURATION
DES MAGASINS 2 ET 4 DE LA SAMARITAINE**

OPERATION

**Restructuration, restauration et réhabilitation des magasins 2
et 4 de la Samaritaine**

Maître d'ouvrage : Grands Magasins de La Samaritaine Maison Ernest Cognacq

BET-AMO Environnemental : Le Sommer Environnement

Maître d'œuvre d'exécution : Egis Bâtiments Management

Entreprise générale : Groupement Entreprise Petit / Vinci Construction France

Mairie du 1^{er} arrondissement

4, place du Louvre

75001 PARIS

SOMMAIRE

- I - Objet de la Charte de Qualité des Chantiers dans le 1^{er} arrondissement (p.3)
 - II - Les champs d'application de la charte (p.3)
 - III - La mise en œuvre de la Charte de Qualité des Chantiers dans le 1^{er} arrondissement (p.4)
 - 3.1. Les entreprises intervenant sur le chantier (p.4)
 - 3.2. La gestion de la Charte de Qualité des Chantiers dans le 1^{er} arrondissement (p.4)
 - IV - La prévention des nuisances (p.5)
 - 4.1. L'information des riverains (p.5)
 - 4.2. La formation des personnels du chantier (p.5)
 - 4.3. La concertation et la prise en compte des plaintes (p.6)
 - 4.4. La préservation des activités économiques dans le périmètre (p.6)
 - V - Les Modalités Pratiques
 - 5.1. Le phasage du chantier (p.7)
 - 5.2. Les horaires du chantier (p.7)
 - 5.3. La circulation des camions (p.7)
 - 5.4. Les dérogations aux horaires normaux de chantier (p.8)
 - 5.5 La gestion du trafic et préservation des flux piétons (p8)
 - 5.6. La propreté du chantier (p.8)
 - 5.7. Les déchets (p.9)
 - 5.8. Le bruit (p.9)
 - 5.9. Les rejets dans l'air (p.9)
 - 5.10. Les rejets dans l'eau et le sol (p.10)
 - 5.11. La pollution visuelle (p.10)
 - 5.12. La protection des aménagements paysagers (p.11)
 - VI - Suivi de la Charte et pénalités (p.11)
 - 6.1. Comité de suivi (p.11)
 - 6.2. Pénalités (p.11)
 - VII - Engagement des signataires (p.12)
- ANNEXE 1 (p.13)
- ANNEXE 2 (p.14)

I. Objet de la Charte de Qualité des Chantiers dans le 1er arrondissement

La Mairie du 1^{er} arrondissement de Paris a décidé de s'engager dans une démarche de Haute Qualité Environnementale pour tous les travaux à effectuer sur son territoire.

Dans cette perspective, elle a élaboré une Charte de qualité des chantiers dans le 1^{er} arrondissement, destinée à toute entreprise intervenant sur le 1^{er} arrondissement dans le cadre de travaux d'aménagement, de construction, de rénovation ou de réhabilitation, avec pour triple objectif :

- de veiller à la qualité environnementale du chantier,
- de garantir aux riverains la mise en œuvre de toutes les précautions nécessaires à leur tranquillité et à leurs activités,
- d'économiser les consommations de matériaux et d'énergie.

II. Les champs d'application de la Charte

Les nuisances potentielles inhérentes à la réalisation des chantiers doivent être minimisées, tant pour les riverains que pour l'environnement naturel lui-même.

Il faut pour cela penser à l'organisation et la gestion des chantiers.

Dans cet esprit, pour optimiser les résultats escomptés par la mise en œuvre de ce document, sont abordées les sources de nuisances suivantes :

- les déchets, les produits recyclés et recyclables,
- le bruit,
- les rejets dans l'air,
- les rejets dans l'eau et le sol,
- les pollutions visuelles,
- la perturbation du trafic routier,
- l'information des riverains (cf. chapitre IV).

Il s'agit d'appliquer la réglementation et de mettre en œuvre la démarche de Haute Qualité Environnementale exigée par la Mairie du 1^{er} arrondissement et conforme aux aménagements à réaliser.

Cette charte est ensuite destinée à être adaptée pour être mise en application par le Maître d'Ouvrage et les entreprises.

III. La mise en œuvre de la Charte dans le cadre du chantier de restructuration, restauration et réhabilitation des magasins 2 et 4 de la Samaritaine

La présente « Charte de qualité du chantier de restructuration, de réhabilitation et de restauration des magasins 2 et 4 de la Samaritaine » a été établie de concert entre la Mairie du 1^{er} arrondissement, le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, le Maître d'œuvre d'exécution et l'Entreprise générale, sur la base de la Charte de qualité des chantiers dans le 1^{er} arrondissement.

Cette charte est destinée à être mise en application par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, le Maître d'œuvre d'exécution et toutes les entreprises intervenant sur le chantier de restructuration, réhabilitation, restauration des magasins 2 et 4 de la Samaritaine.

III.1. Les entreprises intervenant sur le chantier

La mise en œuvre du présent document impose les méthodes de travail de chaque intervenant sur le chantier.

L'Entreprise générale élabore un « Règlement Respect Environnement » (RRE) pour préciser les modalités d'application de la présente Charte dans le cadre des exigences qui lui sont imposées par son contrat.

Ce RRE explicite les moyens mis en œuvre pour appliquer la Charte. Il doit être complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux et une version finale, garantissant la traçabilité des actions et un retour sur le réalisé, est remise au Maître d'Œuvre pour approbation par la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Il s'impose à l'entreprise et à chacun de ses sous-traitants. Chaque chef de chantier est responsable de la mise en œuvre du RRE. Il est l'interlocuteur principal de l'Entreprise générale, qui en rend compte régulièrement au Maître d'Œuvre et à la Mairie du 1^{er} arrondissement.

III.2. La gestion de la présente Charte

Le suivi de ce document contractuel, co-signé par chaque entreprise titulaire d'un contrat avec le maître d'ouvrage, est confié au Maître d'Œuvre avec le concours du BET Environnemental.

Ils sont les conseils du Maître d'Ouvrage, ses missions sont ainsi définies :

- analyse des nuisances potentielles,
- élaboration de la structure du RRE,
- propositions d'améliorations.

Il fait le point, une fois par semaine, sur les modalités mise en œuvre des prescriptions édictées dans les RRE.

IV. La prévention des nuisances

IV.1. L'information des riverains

L'Entreprise générale s'engage à mettre en œuvre le programme suivant de communication et de concertation destiné à informer les riverains, de l'organisation générale du chantier, de l'avancement des travaux, des gênes de voisinage potentielles liées au chantier, comprenant notamment :

- 1) une réunion réunissant les entreprises est organisée pour expliciter l'opération, son planning et les modifications conjoncturelles d'accès au site,
- 2) l'organisation de réunions d'information trimestrielles auxquelles seront conviés l'ensemble des riverains directement concernés par le chantier : habitants, commerçants, directeurs d'établissements de l'école et de la crèche, église. La fréquence pourra être augmentée si l'activité du chantier le justifie.
- 3) la participation au comité de suivi avec les représentants des riverains animé une fois par mois par le MOE de l'opération.
- 4) l'organisation de réunions d'information spécifiques avec les directeurs d'établissements et les parents d'enfants de l'école et de la crèche,
- 5) la diffusion par messagerie électronique ou par dépôt dans les boîtes aux lettres, d'une lettre d'information mensuelle expliquant les principaux travaux pouvant impacter le voisinage, aux riverains et commerces se trouvant à proximité immédiate du chantier.
- 6) la diffusion, par messagerie électronique ou lettre déposée dans les boîtes aux lettres, aux riverains concernés, d'une note d'information particulière lors d'une opération exceptionnelle (par exemple : livraisons/travaux de nuit ou en dehors des jours et horaires du chantier, etc.).
- 7) un panneau d'affichage des lettres et notes d'information.
- 8) la mise en place d'une ligne téléphonique numéro vert, aux jours et horaires du chantier, avec répondeur-enregistreur,
- 9) la mise en place d'une adresse email,
- 10) la mise en place d'une boîte aux lettres.

IV.2. L'information des personnels du chantier

L'Entreprise générale s'engage à mettre en œuvre un programme d'information des personnels intervenant pour son compte sur le chantier, à la démarche Haute Qualité Environnementale et pour garantir une mise en œuvre des principes de la présente Charte.

Le document édité en **annexe 1** (fiche de synthèse de la Charte), est affiché et diffusé par le Directeur de projet de l'Entreprise générale à chaque entreprise intervenante et de ses sous-traitants.

IV.3. La concertation et la prise en compte des questions, observations, remarques, suggestions, demandes et réclamations.

Pour vérifier et permettre un retour sur la mise en œuvre de cette démarche, l'Entreprise générale s'engage à mettre en place, à communiquer et à afficher :

- un numéro vert téléphonique dédié (0800 730 051) accessible tous les jours aux horaires d'activité du chantier, avec répondeur-enregistreur,
- une adresse e-mail accessible à tout moment : samaritaine.riverains@vinci-construction.fr
- une boîte aux lettres, 1 rue de l'Arbre Sec, à l'entrée de la « base-vie Eglise »,

destinée à recevoir les questions, observations, remarques, suggestions, demandes particulières et réclamations émanant du public et des personnels des entreprises.

Les courriers et messages téléphoniques sont relevés au moins une fois par jour et notés sur un registre ad hoc par l'Entreprise générale, qui en assure le traitement dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés. Une copie de chaque message et de la réponse apportée est transmise une fois par semaine au Maître d'Œuvre et à la Mairie du 1^{er} arrondissement.

IV.4. La préservation des activités économiques dans le périmètre

L'Entreprise générale s'efforce de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des activités économiques dans le périmètre immédiat du chantier.

1. Avant la mise en place du chantier :

Un diagnostic exhaustif des commerces est réalisé par le Maître d'Ouvrage pour recenser la nature de leur activité, leurs besoins en matière de livraisons et les horaires d'ouverture de chacun d'entre eux.

Ce recensement préalable permet de prévoir les dispositions indispensables à la continuation des activités économiques situées dans le secteur des travaux par la mise en place de mesures pour coordonner les livraisons par exemple ou limiter les nuisances aux activités directement mitoyennes au chantier.

2. Lors de la mise en place du chantier :

Les moyens nécessaires sont consacrés par l'Entreprise générale, sous réserve des autorisations administratives requises, pour maintenir visibles les enseignes et les devantures des commerces concernés.

Le cas échéant, des dispositifs d'information complémentaires pourront être mis en place, sous réserve des autorisations administratives requises, pour compenser la perte de visibilité des personnes concernées.

Dans le cas des restaurants disposant d'une terrasse dans l'environnement immédiat du chantier, il est tenu compte des horaires de services pour les activités les plus bruyantes. La propreté des abords et particulièrement les conséquences liées aux émissions de poussières font l'objet d'un traitement particulier détaillé dans le R.R.E.

3. Pendant le chantier :

L'Entreprise générale veille à ce que les activités exceptionnelles programmées intègrent, autant que faire se peut, les contraintes de l'activité des commerces riverains.

V. Les modalités pratiques

V.1. Le phasage du chantier

Le Maître d'Œuvre identifie, dans le cadre du planning prévisionnel des travaux à trois mois, les principales nuisances prévisibles. Cette prévision est communiquée lors des réunions d'information aux riverains.

En cas de modification du planning, une note rectificative est transmise dans les plus brefs délais au Maître d'Œuvre et présentée à la réunion riverain suivante ou, en cas de nécessité, lors d'une réunion spécifique...

V.2. Les horaires normaux du chantier

Les horaires normaux de chantier sont :

- entre 7 heures et 22 heures les jours de semaine,
- entre 8 heures et 20 heures les samedis.

Les travaux bruyants sont réalisés ¹⁹uniquement :

- entre 7 heures 30 minutes et ¹⁹20 heures les jours de semaine,
- entre 9 heures et 18 heures les samedis.

Ces horaires sont clairement affichés sur le panneau d'information installé à l'entrée du chantier.

V.3. Les circulations de camions

Sauf autorisations ou prescriptions exceptionnelles validées par le service Territorial de la Voirie du 1^{er} arrondissement et de la Préfecture de Police de Paris, les rotations de camions sur le site et aux abords du site ne peuvent avoir lieu qu'entre 7 heures et 20 heures.

En vue d'assurer la sécurité aux abords de la crèche et de l'école, la circulation des véhicules sont interdites dans la rue de l'Arbre Sec, à l'extérieur des palissades du chantier, du lundi au samedi, sur les plages horaires suivantes :

- de 8h15 à 8h40 ;
- de 16h25 à 16h40 ;
- de 18h à 18h10.

V.4. Les dérogations aux horaires normaux de chantier

Pour la réalisation de travaux non bruyants et non gênant le voisinage en dehors des horaires normaux de chantier, l'Entreprise générale s'engage à :

- en informer préalablement la mairie du 1^{er} arrondissement ;
- à disposer, en permanence, d'un conducteur de travaux s'assurant de la réalité de l'absence de nuisance, ayant pouvoir pour faire interrompre toute activité générant des nuisances et répondant aux appels sur le numéro vert.

Si pour des nécessités impératives et exceptionnelles, des travaux bruyants et gênants le voisinage devaient être réalisés en dehors de ces jours et horaires, l'Entreprise générale s'engage à obtenir l'accord exprès du service compétent de la Préfecture de police, à en informer la mairie du 1^{er} arrondissement et à tout mettre en œuvre pour limiter l'impact de ces nuisances.

V.5. La gestion du trafic et préservation des flux piétons

L'Entreprise Générale a, après concertation avec la section territoriale de la Voirie (Ville de Paris) et la Police (Commissariat du 1^{er} arrondissement), défini un plan gestion des futurs flux piétons, tenant notamment compte de l'accessibilité aux personnes handicapées, afin d'assurer la continuité des cheminements et la sécurité des passants aux abords du chantier et sur l'ensemble du périmètre, et en particulier des écoliers et des enfants de la crèche.

Le plan des cheminements recommandés est diffusé aux riverains.

Chaque fois que cela est nécessaire, des « Homme trafic » sont mis en place afin d'aider à une meilleure gestion des flux des véhicules de chantiers dans l'environnement immédiat.

L'accessibilité et la facilité de cheminement des personnes à mobilité réduite doit faire l'objet d'une attention particulière et répondre aux prescriptions de l'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité des personnes handicapées sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation, pris en application de l'article 2 de la Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991.

V.6. La propreté du chantier

L'Entreprise générale s'assure, pour elle-même et ses sous-traitants, que les installations de chantier sont en bon état de propreté et fait, notamment, procéder immédiatement à l'enlèvement des affiches, au nettoyage nécessaire et, régulièrement, à la remise en peinture des palissades ou des installations mobiles non protégées.

L'Entreprise générale prend toutes les dispositions pour assurer la propreté des aires de stockage, l'enlèvement régulier des bennes, l'entretien des clôtures et le nettoyage des abords. Toutes les dispositions de nettoyage des chaussées salies, soit directement par l'activité du chantier, soit indirectement par le charroi des véhicules ou le ravinement des matériaux par temps de pluie, doivent être prises.

V.7. Les déchets

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier est formellement interdit.

L'Entreprise générale s'assure, pour elle-même et ses sous-traitants, que tous les efforts sont mis en œuvre pour réduire la production de déchets à la source en adoptant notamment et dans la mesure du possible, les dispositions suivantes :

- généraliser le calepinage : livrer ou se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets,
- éviter le gaspillage de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré,
- préférer les modes d'approvisionnement minimisant les quantités d'emballage,
- préférer les matériaux recyclés ou recyclables,
- toute autre mesure ayant un effet positif pour limiter la quantité des déchets produits,
- collecte sélective des déchets, grâce à la mise en place de bennes, clairement identifiées (bois, métal, ordures ménagères, verre...),

V.8. Le bruit

L'Entreprise générale s'assure, pour elle-même et ses sous-traitants, que les meilleurs efforts sont mis en œuvre pour :

- respecter les exigences réglementaires relatives à l'insonorisation des matériels (normes CEE),
- préférer les engins électriques aux engins pneumatiques,
- préférer le doublement des engins pour limiter la durée de l'intervention bruyante,
- identifier et traiter toutes les sources potentielles de diffusion de vibrations au voisinage,
- Informer les personnels intervenants à ne pas crier ou parler trop fort sur le chantier.

V.9. Les rejets dans l'air

L'Entreprise générale s'assure, pour elle-même et ses sous-traitants, que les meilleurs efforts sont mis en œuvre pour limiter toute émission massive de poussière constituant une gêne pour le voisinage et le personnel de chantier.

En phase de démolition ou de terrassement préparatoire au gros œuvre, les entreprises intervenantes devront avoir recours à différents moyens techniques destinés à limiter toute émission massive de poussière telles que la pose de bâches anti-dispersion de poussières et la brumisation des postes de travail.

Les feux de chantier sont interdits.

Les principes à retenir sont :

- humidifier les zones sensibles avant intervention,
- proscrire les découpes de matériaux générant des éléments volatiles sans l'utilisation conjointe d'aspirateurs,
- protéger les stockages éventuels de matériaux légers,
- ne pas laisser tourner un moteur inutilement,
- privilégier des livraisons par des véhicules dits « propres »,

- réfléchir aux déplacements des collaborateurs du chantier, afin de limiter les émissions de CO2 indirectes,
- élaborer un planning prévisionnel de gestion des stocks sur le site même du chantier pour limiter les rotations nécessaires aux approvisionnements.

V.10. Les rejets dans l'eau et le sol

Tout enfouissement est interdit.

Le nettoyage des véhicules sur le chantier est interdit, sauf sur la ou les aires de lavage aménagée par l'entreprise et équipée de dispositifs de traitements appropriés avant rejet dans le milieu naturel.

L'Entreprise générale s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- les eaux usées sanitaires doivent obligatoirement être rejetées dans le réseau public, après accord de la Ville,
- le stockage des produits gras, huiles, essences... est effectué sur bac de rétention étanche,
- un autocontrôle hebdomadaire est mis en place pour parer aux fuites d'engin,
- Des kits anti-pollution sont à disposition sur le chantier en cas de déversement accidentel.
- tout rejet accidentel doit être évacué vers un lieu de traitement agréé.

V.11. La pollution visuelle

L'Entreprise générale s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'environnement visuel pour ses riverains en adoptant les principes suivants :

- Mettre en place une protection de chantier (bâches, palissade, ...) intégrée au site. Le projet de protection de chantier est soumis pour avis et approbation à la Mairie du 1^{er}, aux services de la direction de la voirie de la Ville de Paris et éventuellement à l'Architecte des Bâtiments de France avant réalisation,
- mettre en œuvre, en tant que de besoin, une signalétique personnalisée, sous réserve des autorisations administratives requises, lorsque les installations de chantier, particulièrement pour l'occupation du domaine public ou en débord du linéaire des façades, masquent ou gênent la visibilité des enseignes des commerces situés dans le périmètre du chantier,
- stocker les matériaux et matériels uniquement sur les aires prévues à cet effet,
- mettre en place, en accord avec la Mairie, des emprises de chantier, permettant aux véhicules de livraison du chantier de travailler dans un espace fermé. En aucun cas, ces emprises ne peuvent servir d'aires de stationnement pour les véhicules personnels des collaborateurs et / ou des entreprises intervenantes qui n'effectuent pas de livraison,
- réaliser un panneau de chantier clair expliquant le projet et présentant les intervenants, veiller à la pérennité et à la propreté de cet outil de communication,
- nettoyer tout graffiti dès qu'il est constaté.

V.12. La protection des aménagements paysagers

L'Entreprise générale s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la protection des arbres et espaces végétalisés existants aux abords du site :

- précaution des opérations de terrassements (intervention à la minipelle, voire manuelle, imposée à proximité des racines),
- recouper proprement les racines rencontrées,
- interdiction de déblayer la terre sous la couronne (les racines),
- éviter la circulation des engins sous les arbres,
- en cas de fouille ouverte plusieurs jours, réaliser le plus rapidement possible les travaux.
- interdiction de reboucher les tranchées avec des gravats. Privilégier la terre végétale,
- remblaiement inférieur à 10 cm d'épaisseur, matériau perméable et non nocif,
- protection des troncs obligatoire si des engins doivent intervenir à proximité (planches, palissade, ...).

VI. Le suivi de la Charte

VI.1. Le comité de suivi

Le suivi est réalisé lors des réunions d'information organisées par le Maître d'œuvre en accord avec le, le maître d'ouvrage, l'Entreprise générale et la Mairie du 1^o et prévues au chapitre IV.1.

L'Entreprise générale s'engage par ailleurs à répondre favorablement à toute demande de réunion spécifique demandée par la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour vérifier la correcte application de la présente charte.

VI.2. Les pénalités

En cas de non-respect des obligations énoncées dans la présente charte et/ou dans le « Règlement Respect Environnement » (R.R.E.), les entreprises concernées acceptent de prendre immédiatement et à leurs frais les actions correctives.

A défaut, et ce dans un délai de 3 jours ouvrés à l'issue du retard constaté, le Maître d'Ouvrage s'engage, par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, à mettre en application les pénalités définies dans le cadre du marché de travaux.

Elles s'appliquent en particulier pour les points suivants :

- non-respect des directives relatives au bruit,
- non-respect des jours et horaires arrêtés à l'article 5.2,
- non-respect des procédures et dispositions du RRE,
- dépôts sauvages ou enfouissement des déchets,
- non-respect du plan de circulation,
- stockage de produits ou matériels en zone interdite,

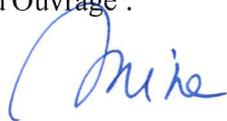
- matériel de chantier non conforme,
- arbre blessé (tronc, racine, couronne),
- non entretien du chantier.

Les modalités de mise en œuvre de ces pénalités sont décrites dans le marché de l'Entreprise générale. Elles sont consignées par le maître d'Œuvre sur les comptes rendus de chantier.

En cas d'inobservation des règles édictées dans le présent document, et après injonction, la Mairie se réserve le droit de saisir toutes les autorités compétentes pour que soit prononcée l'interruption temporaire du chantier.

VII. L'Engagement des signataires

Maître d'Ouvrage :



GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE
MAISON ERNEST COGNACQ S.A.
 19, rue de la Monnaie - 75001 PARIS
 RCS Paris 775 656 309

BET Environnemental :



LE SOMMER ENVIRONNEMENT

39 Bd Beaumarchais, 75003 PARIS

T : + 33 1 77 45 36 50

F : + 33 1 40 29 43 85

www.lesommer.fr

SIRET : 443 265 467 00037

 **egis bâtiments**

Management
 4 rue Diderot - Paris - TSA 90007
 93168 MONTEUIL cedex

Tél 01 49 20 14 00 - Fax : 01 49 20 19 66
 SIRET 652 011 701 00073

Courriel : egis.batiments-management@egis.fr

Maître d'Œuvre :



Entreprise générale

Entreprise PETIT

61, avenue Jules Quentin

92700 NANTERRE Cedex

Tél. 01 46 95 70 00

RCS Nanterre 784 131 641 - APE 4120B

MAIRIE DU 1er Arrdt
 4, place du Couvre
 75042 PARIS CEDEX 01



Charte de Qualité des Chantiers

Restructuration, restauration et réhabilitation des magasins 2 et 4 de la Samaritaine

ANNEXE 1

Charte de Qualité du chantier de RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET RESTAURATION DES MAGASINS 2 ET 4 DE LA SAMARITAINE

Fiche de synthèse de la Charte

Objectifs :

Optimiser la qualité environnementale du chantier en minimisant ses nuisances pour le voisinage et l'environnement naturel.

Gérer :

- * l'information des riverains,
- * les déchets,
- * le bruit,
- * les jours et horaires,
- * la propreté du chantier,
- * l'impact visuel,
- * le trafic des véhicules et la préservation des flux piétons,
- * la qualité du cadre de travail.

Obligations :

- * utiliser les bennes mises en place,
- * respecter le plan d'accès,
- * informer le chef de chantier de tout dysfonctionnement,
- * respecter les directives du RRE :
 - planning des nuisances,
 - utilisation de matériel électrique,
 - respect de la base vie,
 - propreté du chantier,
 - économie des matériaux,
 - protection des arbres et plantations.

ANNEXE 2

FICHE DE NON CONFORMITE

DIRECTION DÉLÉGUÉE LAINE DELAU-PETIT



Rédacteur :	FICHE EVENEMENT QSE	N° fiche : Date :
ORIGINE QUALITE <input type="checkbox"/> Non-conformité ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SECURITE <input type="checkbox"/> Anomalie <input type="checkbox"/> Presqu'accident <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/>	ENVIRONNEMENT <input type="checkbox"/>
Constat :		DEMANDE DE TRAVAUX <input type="checkbox"/> Gros Œuvre <input type="checkbox"/> Logistique <input type="checkbox"/>
Enchaînement des événements		
Action corrective complémentaire pour éviter le renouvellement :		
Diffusion :		
AMO	MDE	Autre
Observations :	Observation :	Observation :
Visa :	Visa :	Visa :
Date :	Date :	Date :
Suivi de l'action :		
L'action a-t-elle été efficace ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Non renouvellement de l'action		
Visa du Directeur de travaux ou son délégataire :		Date :